



DÉCOUVREZ AUSSI NOS AUTRES THÉMATIQUES :

- ▶ **ALCOOL, DROGUES & MÉDICAMENTS AU VOLANT**
- ▶ **URGENCES & CONSTAT AMIABLE**
- ▶ **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DU VÉHICULE**
- ▶ **SIGNALISATION ROUTIÈRE & CARREFOUR À SENS GIRATOIRE**
- ▶ **VITESSE, DISTANCES & TUNNELS**
- ▶ **PIÉTONS, CYCLISTES & SENIORS**
- ▶ **FATIGUE & TÉLÉPHONE AU VOLET**
- ▶ **ENTRETIEN & ÉCO-CONDUITE**
- ▶ **NOUVELLES RÈGLES DU PERMIS, AMENDES & PERTE DE POINTS**
- ▶ **RISQUES DU QUOTIDIEN & PREMIERS SECOURS**

BESOIN DE PARLER D'ASSURANCE ?

- ▶ Appelez le **0 970 809 809** (numéro non surtaxé)
- ▶ Connectez-vous sur **www.gmf.fr**
ou depuis votre mobile sur **m.gmf.fr**
- ▶ Prenez rendez-vous avec **un conseiller GMF**



ASSURÉMENT HUMAIN

Ce document vous est offert par GMF,
1^{er} assureur des Agents du Service Public et acteur engagé de la Prévention.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et ses filiales GMF ASSURANCES, LA SAUVEGARDE et GMF VIE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances. 323 562 678 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège Social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Ref. : 2143.1 - Septembre 2017. Ne pas jeter sur la voie publique. TEWA/PARIS



MOTOS & CYCLOS REGARD SUR LES GESTES QUI SAUVENT



ASSURÉMENT HUMAIN



L'accident est bien souvent la conséquence d'un comportement inadapté ou irresponsable du conducteur : comme par exemple le non port du casque ou le mauvais équipement.



La peur du gendarme ne fait pas tout, voilà pourquoi nous croyons utile, pour éviter ces accidents tragiques, de changer les mentalités. C'est dans cet esprit que ce guide a été pensé.



Vous y trouverez des rappels de bon sens que l'on a parfois oubliés, mais aussi des informations utiles et autres conseils essentiels.

Faites de ce guide votre compagnon de bord. La route est un domaine partagé, à nous d'en faire un espace sécurisé : c'est notre priorité !

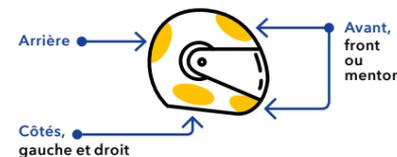
Bonne lecture et surtout, bonne route !

LES 2 ROUES MOTORISÉS

S'ÉQUIPER

LE CASQUE

- ▶ Le port du casque, attaché, est obligatoire pour le conducteur comme pour le passager.
- ▶ Véritable garantie de votre sécurité, votre casque doit être homologué (étiquette verte marquage « NF » ou étiquette blanche marquage « E » + numéro d'homologation).
- ▶ Un casque est personnel, donc acheté neuf et adapté à votre tête.
- ▶ Il doit obligatoirement comporter 4 autocollants rétro réfléchissants.



- ▶ Si vous optez pour un casque dit « intégral » ou « modulaire », il est préférable que la visière soit traitée anti-buée et qu'elle soit anti-rayures.

À RETENIR

Un casque doit être changé tous les 5 ans car l'usure, le soleil, les intempéries et l'effet de tassement des mousses intérieures modifient les qualités de protections. Il doit aussi être changé après le moindre choc, même en l'absence de dommages visibles.

LES GANTS

- ▶ Depuis le 20 novembre 2016, le port des gants certifiés CE, est obligatoire pour rouler à moto et à scooter, quelle que soit la cylindrée du deux-roues.
- ▶ Les gants protègent aussi bien du froid, des projections (gravier, insectes) que de l'abrasion en cas de chute.

LES VÊTEMENTS

- ▶ La protection intégrale en cuir, ou dans de nouvelles matières textiles, avec renforts homologués aux épaules, aux coudes, aux genoux et dans le dos, demeure l'équipement idéal du motard.
- ▶ La veste manches longues (ou le blouson) et le pantalon est une solution alternative à la combinaison, mais l'étanchéité et la résistance aux frottements en cas de chutes est un peu moins bonne.

LES CHAUSSURES MONTANTES ET LES BOTTES

- ▶ Si vous optez pour des chaussures, celles-ci doivent impérativement être montantes car vos chevilles sont très exposées lors d'une chute à moto ou en scooter.
- ▶ Mieux vaut privilégier la sécurité au design et donc les modèles équipés d'une vraie protection de la malléole.



- ▶ L'avantage des véritables bottes moto, c'est bien évidemment le niveau de sécurité élevé, mais aussi leur capacité à protéger des intempéries. La protection du tibia, lui aussi très exposé, est bien évidemment un atout.



À RETENIR

En cas de chute et de fracture à la cheville, le temps de guérison peut être très long et parfois handicapant. Porter des bottes moto ou des chaussures adaptées est donc très important, au même titre que la protection des mains.

LE GILET RÉTRORÉFLÉCHISSANT

- ▶ Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout conducteur de deux-roues motorisé, trois-roues motorisé ou quadricycle à moteur non carrossé doit disposer d'un gilet de haute visibilité sur lui ou dans un rangement du véhicule.

À RETENIR

Le gilet haute visibilité : obligation de détenir, de revêtir en cas d'urgence et d'immobilisation de son véhicule sur la chaussée ou ses abords, de présenter le gilet lors d'un contrôle routier.

LA CONDUITE

TENIR COMPTE DES AUTRES USAGERS

- ▶ Utilisez tous les moyens pour être vu (feux de croisement, appels de phares, feux de détresse,...).
- ▶ Anticipez et surveillez en permanence votre environnement.
- ▶ Remonter une file de voitures arrêtées, ou roulant à faible allure, par la droite est interdit car particulièrement dangereux.

PAR TEMPS DE PLUIE

- ▶ Attention à tous les marquages au sol.
- ▶ Anticipez encore plus, en regardant loin.
- ▶ Les carrefours à sens giratoires et les virages doivent être abordés avec une vitesse adaptée sans avoir à freiner et sans trop élargir sa trajectoire.
- ▶ Augmentez vos distances de sécurité.

À RETENIR

S'il est admis que le conducteur d'un deux-roues peut remonter une file de voitures par la gauche, ce dépassement doit s'effectuer sous certaines conditions. Notamment dans le respect de la signalisation au sol, le respect des autres usagers ou le respect de la vitesse maximale autorisée.

MOTOS

LES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

- ▶ Elles sont à réaliser avant tous déplacements longs ou courts.
- ▶ Elles ont pour objectifs d'assurer un certain niveau de sécurité et de mettre le conducteur à l'abri de la panne.
- ▶ Il s'agit d'une série de contrôles simples et très rapides à réaliser (quelques secondes). En cas de doute, il est préférable de faire appel à un professionnel.

CE QU'IL FAUT VÉRIFIER

- ▶ Moteur :
 - Le niveau d'huile moteur.
 - Les traces de fuite sous la moto.
 - L'échappement.
- ▶ Sécurité et réglementation :
 - Les pneumatiques.
 - Le système de freinage.
 - Les voyants.
 - Le klaxon.
 - Le niveau de carburant.
 - Le système de transmission.
 - La plaque d'immatriculation.
- ▶ Vision, visibilité :
 - L'éclairage.
 - Les rétroviseurs.
 - Le pare-brise ou le saute vent.

CYCLOS

L'ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- ▶ Un éclairage composé de :
 - 1 ou 2 feux de position à l'arrière.
 - 1 ou 2 feux de croisement à l'avant.
 - 1 ou 2 feux stop et un catadioptré rouge à l'arrière.
 - 1 ou 2 catadioptrés latéraux, non triangulaires, de couleur orangée.
 - Les pédales doivent être munies de catadioptrés sauf si elles sont rétractables.
- ▶ 1 avertisseur sonore.
- ▶ Deux pneumatiques et deux freins en bon état.
- ▶ 1 rétroviseur.
- ▶ 1 indicateur de vitesse et un compteur kilométrique.
- ▶ 1 plaque d'immatriculation.
- ▶ 1 plaque du constructeur qui doit comporter :
 - Le nom du constructeur.
 - La marque de réception.
 - Le numéro d'identification.
 - Le niveau sonore à l'arrêt et le régime moteur correspondant.

À RETENIR

À partir du 1^{er} juillet 2017, l'ensemble des véhicules à 2 ou 3 roues motorisés et des quadricycles à moteur non carrossés, en circulation, devront avoir une plaque d'immatriculation au format unique de dimension 21 x 13 cm, fixée d'une manière inamovible à l'arrière du véhicule. La plaque doit aussi être bien entretenue pour être lisible.

QUELQUES RAPPELS

LES PERMIS

	AM	A1	A2	A
FORMATION	Déroulement (7 h) : ▶ 1 h de théorie ▶ 2 h de pratique hors circulation ▶ 4 h de pratique en circulation ▶ Pas d'examen	▶ 20 h (minimum) ▶ 1 épreuve hors circulation ▶ 1 épreuve en circulation ▶ Validée par un examen	▶ 20 h (minimum) ▶ 1 épreuve hors circulation ▶ 1 épreuve en circulation ▶ Validée par un examen	▶ Permis A2 depuis plus de 2 ans Déroulement (7 h) : ▶ 2 h de théorie ▶ 2 h de pratique hors circulation ▶ 3 h de pratique en circulation ▶ Pas d'examen
PRÉREQUIS	▶ Être âgé de 14 ans	▶ Être âgé de 16 ans	▶ Être âgé de 18 ans	▶ Être titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans
VÉHICULES	▶ Scooter et moto de moins de 50 cm ³ dont la vitesse est limitée à 45 km/h 	▶ Scooter et moto de moins de 125 cm ³ dont la puissance est limitée à 15 ch 	▶ Scooter (à 2 ou 3 roues) et moto avec ou sans side-car dont la puissance est limitée à 47 ch 	▶ Scooter (à 2 ou 3 roues) et moto avec ou sans side-car dont la puissance est limitée à 47 ch
ÉQUIVALENCE	▶ B, A, A1, A2	▶ B (2 ans d'expérience + formation de 7 h), A, A2	–	–

EN CAS D'INFRACTION

- ▶ Conduire sans être titulaire du permis de conduire peut entraîner une amende allant jusqu'à 15 000 € et une peine de prison de 1 an.
- ▶ Le non-respect de l'obligation du port du casque par le conducteur d'un deux-roues motorisé entraîne le retrait de 3 points sur le permis de conduire et une amende de 135 €.
- ▶ Un casque non attaché est passible de la même sanction que le non-port du casque.
- ▶ Le code de la route précise que l'obligation du port du casque s'applique au conducteur et au passager. En cas de non port du casque par le passager celui-ci est passible d'une amende de 135 €. S'il est mineur, c'est le conducteur qui s'acquittera de l'amende, s'il est majeur, il devra s'en acquitter lui-même (pas de perte de points).